

Une modification garantissant les droits des personnes handicapées dans le Projet de loi C-7

Mémoire soumis au

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Par

Inclusion Canada



Projet de loi C-7: Une modification pivot

Introduction

La collectivité nationale des personnes en situation de handicap a exprimé de nombreuses objections à l'égard du projet de loi C-7¹ et pour elle, une modification fondamentale s'impose : ne pas supprimer le critère de fin de vie.

En autorisant les Canadiens handicapés à se prévaloir de l'AMM en dehors de cas de fin de vie, le Canada indique que ces Canadiens peuvent être sacrifiés; et ce faisant, il met leur vie, leur dignité et leur appartenance en danger. Il met un terme à une durée de vie indéterminée. Aucun autre groupe de Canadiens, quelles que soient les souffrances de ses membres, n'est jugé sacrificable en raison de ses caractéristiques personnelles

Tout en garantissant le caractère essentiel de la vie, le critère de fin de vie permet aux personnes en phase terminale (y compris les personnes en situation de handicap) de choisir une mort sans souffrance. Il le fait sans saper le principe fondamental sous-tendant les interdictions contre le suicide, stipulées dans le *Code criminel* : à savoir que la Loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous et que tous ont droit à la même protection de la loi.

La modification

Supprimer le paragraphe 1(1) du projet de loi C-7 of Bill C-7, abrogeant l'exigence du Code criminel du Canada qui stipule que l'admissibilité à l'AMM est conditionnelle à une mort naturelle raisonnablement prévisible.

Clé de voûte du projet de loi dans sa forme actuelle et, par conséquent, cet article entraînera des ajustements supplémentaires dans les autres dispositions.

.

Sans cette modification, le projet de loi C-7 indiquera aux personnes en situation de handicap que contrairement à d'autres personnes en souffrance (et dont la souffrance est traitée comme une crise avec mobilisation, intervention et soutien), leur vie ne vaut pas la peine d'être vécue. Le projet de loi C-7 fera l'objet d'une contestation constitutionnelle car il exerce une distinction illicite à l'égard des personnes handicapées, les jugeant moins capables et moins dignes de reconnaissance, de respect et de considération que les autres Canadiens.

La constitutionnalité des mesures de sauvegarde, promulguées pour protéger les personnes en situation de handicap, ne peut être réglée par un procès dans une seule province. Elle doit être

¹ Pour plus de détails, se référer aux exemples fournis par Inclusion Canada et par la Norme sur la protection des personnes vulnérables : Modifications suggérées par Inclusion Canada <https://bit.ly/2lt6l6T>, et Bill C-7 through a disability lens: <https://bit.ly/2UeKRO4> The Vulnerable Persons Standard's « Failing People with Disabilities who Experience Systemic Suffering. Gaps in the Monitoring System for Medical Assistance in Dying” : <https://bit.ly/2UroZ25> “Voices from the Margins”: <https://bit.ly/36tMRYu> and Medical assistance in dying, public confidence and the lesson of the driverless car: <http://www.vps-npv.ca/blog>

référé à la Cour suprême du Canada. Et nous appuyons un tel renvoi en ce qui a trait au projet de loi C-7.

Modifications corrélatives

Si adoptée, cette modification entraînera des modifications corrélatives des dispositions suivantes du projet de loi. Nous dévoilons les articles à modifier sans nécessairement revendiquer leur totale abrogation.

- 1(7) mesures de sauvegarde – la mort naturelle n’est pas prévisible
- 2 non-respect des mesures de sauvegarde
- 4 dispositions transitoires
- Préambule:
 - Supprimer la référence à la pertinence de ne plus limiter l’admissibilité à l’aide médicale à mourir aux personnes dont la mort naturelle est raisonnablement prévisible; et
 - Y enchâsser une justification pour cette modification fondamentale

Inclusion Canada est une fédération nationale de 13 associations provinciales-territoriales et de plus de 300 associations locales œuvrant pour la pleine inclusion et pour les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles. Inclusion Canada montre la voie et aide les Canadiennes et Canadiens à bâtir un Canada inclusif. Elle s’efforce de le faire en renforçant les familles, en défendant les droits et en transformant les communautés en espaces où tout un chacun a une place.

Pour plus de renseignements, contacter Kurt Goddard, directeur des affaires juridiques et publiques, kgoddard@inclusioncanada.ca / 416-661-9611, poste 225